



ARRETE RH-2025-12-01
PORTANT TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT AU GRADE DE
Rédacteur Principal de 1ère Classe
AU TITRE DE L'ANNÉE 2025

Le Maire de la Commune de Saint-Claude, Présidente du Centre communal d'Action Sociale (CCAS)

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la Fonction Publique et notamment ses articles L.522-23 et suivants,

Vu le décret n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu le décret n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 2010-330 du 22 mars 2010 portant dispositions statutaires particulières au cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux,

Vu le décret n° 2012-924 du 30 juillet 2012 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux,

Vu le tableau des effectifs de l'établissement public,

Vu les lignes directrices de gestion fixées par arrêté RH N° 2023-06-02 en date du 05 juin 2023,

Considérant que les nominations sont prononcées dans l'ordre du tableau et les agents inscrits remplissent les conditions d'avancement de grade prévues par le statut particulier et peuvent donc prétendre à une nomination au grade de **Rédacteur Principal de 1ère Classe**,

ARRETE

ARTICLE 1 : Le tableau annuel d'avancement du grade de **Rédacteur Principal de 1ère Classe** est fixé comme suit pour l'année **2025**. La date d'effet de ce tableau est fixée au **1er octobre 2025**.

Classement	Noms/ Prénoms	Grade actuel et échelon
1	COCO Yvette	Rédacteur principal 2 nd e classe Echelon 10

	Nombre de femmes	Nombre d'hommes	
Promouvables	1	0	
Inscrits	1	0	

ARTICLE 2 : Le présent tableau sera communiqué au Centre de Gestion de la Guadeloupe, afin que celui-ci en assure la publicité conformément aux dispositions de l'article L 522-26 du Code Général de la Fonction Publique.

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- Informe que le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, devant le Tribunal Administratif de Guadeloupe. Ce dernier peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens accessibles par le site Internet www.telerecours.fr »

Notifié à l'intéressée qui reconnaît avoir reçu un exemplaire

du Présent arrêté le

Signature de l'agent :

Fait à Saint-Claude, le 31 DEC, 2025

Le Maire,

Lucie WECK MIRRE